

Article paru dans notre Petit Journal n° 70 du mois d'octobre 2014

Un décret qui passe inaperçu !

Je vous avais dit dans un de mes derniers éditos de notre petit journal que je ne vous importunerai plus avec les problèmes juridiques. Oui mais voilà, il y a du nouveau trop important pour ne pas en parler. Si vous relisez mes éditos des petits Journaux 67 et 68 entr'autres vous revivrez les ennuis que l'Administration invente en permanence pour limiter les droits souvent ancestraux de nos moulins.

Cette fois, un décret du 1er juillet 2014 - passé en catimini-paru au JO, permet aux Préfets de pratiquement pouvoir supprimer les moulins à leur guise tant la règlementation devient contraignante. Une copie de ce décret est jointe à ce numéro 70 et j'espère que vous prendrez le temps de le lire attentivement.

Heureusement cette nouvelle à été détectée avant la fin de non possibilité de réclamations et c'est ainsi que nos deux Fédérations ont (chacune de leur côté) déposé un recours auprès du Conseil d'Etat au motif que plusieurs de ses allégations étaient en contradiction avec la loi en vigueur.

Si les décisions d'un Préfet semblent exagérées ou injustifiées, elles peuvent être attaquées, mais cette fois sans tenir compte des éventuels recours.

Il est indispensable que cet arrêté soit revu. Nos avocats sont relativement confiants. Alors, attendons...

Robert HALIGON